

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD3081

présenté par  
Mme Park, rapporteure

-----

### ARTICLE 39

A l'alinéa 57, substituer aux mots :

« entrent en vigueur pour »

les mots :

« sont applicables à » ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.